Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260322-2026D17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du dimanche 22 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	18 mars 2026
Présents à la séance :	19	Date d'affichage :	18 mars 2026
Nombre de procurations :	00		
Nombre de votants :	19		

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric, LE GALLOU Gwenola, LELIEU Florence, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain, CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : PERRON Sandra

N° 2026-17

Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints. Selon les modifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'enveloppe globale attribuée à Plouaret pour les indemnités des élus se calcule donc de la façon suivante, en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 4 110,52 € au 1er janvier 2026).

- Montant de l'enveloppe globale autorisée :

Plouaret				
Strate population totale		**de 1 000 à 3 499 hab**		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT	5	21.38%	878.83 €	4 394.15 €
			Total enveloppe autorisée	**6 683.71 €**

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260322-2026D17-DE

- Proposition des taux votés par fonction dans le respect de l'enveloppe autorisée :

Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	36.00%	1 479.79 €	1 479.79 €
ADJOINT 1	1	17.25%	709.06 €	709.06 €
ADJOINTS	4	15.50%	637.13 €	2 548.52 €
CONSEILLERS Délégués	8	5.01%	205.94 €	1 647.50 €
CONSEILLERS	5	1.36%	55.90 €	279.52 €
Total attribué				**6 664.39 €**

Entendu la proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

FIXE les indemnités de fonction des élus selon les taux votés et indiqués dans le tableau ci-dessus, avec une date d'effet au 22 mars 2026, jour d'installation du conseil municipal,

AUTORISE le Maire à engager les dépenses correspondantes au chapitre 65 de la section de fonctionnement,

PRÉCISE que ces indemnités peuvent faire l'objet de revalorisation en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

MAIRIE DE PLOUARET 22420 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Sandra PERRON